

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

861/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Marché de Noël sous la Halle avec installation de Commerçants sur le parvis de la Halle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande de Monsieur Lopez, Président de l'Association des Commerçants de la Halle, domiciliée 13 rue du Tour de la Halle, 41200 Romorantin-Lanthenay, pour l'installation d'un Marché de Noël sous la Halle et l'installation de commerçants sur le parvis du devant de la Halle, le dimanche 15 décembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Lopez, Président de l'Association des Commerçants de la Halle, est autorisé à organiser un Marché de Noël sous la Halle avec installation de commerçants sur le parvis du devant de la Halle, le dimanche 15 décembre 2024 de 08h00 à 21h00 ;

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 décembre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **13 DEC. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

17 DEC 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN